

Projet de loi 3DS : Des avancées pour les Entreprises publiques locales

Comme l'avait proposé la Fédération des élus des Entreprises publiques locales, le projet de loi relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) adopté par le Parlement le 9 février 2022 comprend un chapitre dédié aux Epl.

La rédaction retenue par le législateur permet d'inscrire dans la loi un nombre significatif des propositions formulées par la FedEpl dans son Livre blanc sur l'économie mixte locale publié fin 2019.

« Nous nous félicitons d'avoir été entendus par l'ensemble de nos interlocuteurs puisque dès sa version initiale, le projet de loi préparé par le Gouvernement comprenait un chapitre dédié aux Epl, sensiblement enrichi par le Sénat puis par l'Assemblée nationale sous le Titre « Agilité et transparence » constate Patrick Jarry, président de la FedEpl et maire de Nanterre. Au final, ce sont plus d'une dizaine des propositions du Livre blanc qui ont été retenues par le législateur.

Concernant le volet transparence des Epl, la FedEpl s'était engagée en rédigeant son Livre blanc à promouvoir un certain nombre de mesures destinées à conforter la transparence des Epl. « Nous avons tenu parole. » constate Patrick Jarry après avoir pris connaissance des mesures traitant de ce sujet dans la version définitive de la loi. La FedEpl se félicite tout particulièrement de la disposition qui permettra désormais aux élus de participer à la gouvernance des filiales des Sem. « L'essor des filiales, désormais au nombre de 428, s'inscrit dans la capacité des Epl à apporter aux territoires des réponses innovantes et sur mesure. Pour autant, la FedEpl réclame de longue date que les élus soient les acteurs de 1er rang de leur gouvernance. C'est chose faite. » se félicite Patrick Jarry.

La FedEpl prend note également de la réaffirmation de la place légitime des élus à représenter leurs collectivités territoriales dans les instances de gouvernance de leurs Epl et de leur capacité à participer aux travaux de leurs collectivités territoriales concernant lesdites Epl. Si la FedEpl salue les précisions apportées par le texte en matière de prévention des conflits d'intérêts et le principe de protection générale adopté, elle conteste néanmoins le champ particulièrement extensif des situations de déport retenu par le législateur. « Il s'agit d'une première étape significative, particulièrement attendue des élus, vers la sécurité. Il n'en demeure pas moins indispensable de poursuivre rapidement dans cette voie. » insiste le Président de la FedEpl.

Dans sa composante agilité des Epl, le projet de loi 3DS est notamment marqué par la création de la Spl universitaire (Splu), réclamée de longue date par les universités et les collectivités territoriales pour porter ensemble des outils dédiés à la gestion et à la valorisation du patrimoine universitaire.

Le texte adopté intègre également la possibilité pour les collectivités territoriales de confier à un opérateur une concession d'aménagement en vue de la réalisation d'opérations de dynamisation artisanale et commerciale.

« La loi 3DS comprend au final un certain nombre d'avancées pour les Epl » constate donc Patrick Jarry. Pour autant, la FedEpl dresse le constat que le volet agilité de ses propositions, destiné à permettre aux Entreprises publiques locales d'intervenir dans de nouveaux champs de l'action publique locale, n'a été que partiellement pris en compte, qu'il s'agisse de l'éligibilité des Spl au mécénat ou pour créer des Spl associant hôpitaux et collectivités territoriales. « Nous prenons donc date dès à présent pour les prochaines lois de décentralisation pour lesquelles nos propositions ne manqueront pas. » conclut le président de la FedEpl.

Les Entreprises publiques locales et leur Fédération

Depuis sa création en 1956, la Fédération des élus des Entreprises publiques locales (Fédération des Epl) est la seule fédération d'élus représentative des 1 355 Sociétés d'économie mixte (Sem), Sociétés publiques locales (Spl) et Sociétés d'économie mixte à opération unique (SemOp) françaises réunies au sein de la gamme Epl. Gouvernée par des présidents et administrateurs d'Epl de toutes sensibilités politiques, la Fédération des Epl s'inscrit dans une vision moderne et performante de l'action publique locale depuis plus de 60 ans.

Les Epl interviennent dans une quarantaine de domaines, principalement dans l'aménagement, le logement, l'environnement, l'énergie, le développement économique, la mobilité, le tourisme, la culture et les loisirs. Le montant de leur capitalisation s'élève à 5 milliards d'euros, détenu à 65% par les collectivités territoriales de métropole et des outre-mer. En 2019, elles ont réalisé un chiffre d'affaires de 15 milliards d'euros et totalisent plus de 62 000 emplois directs. Toutes les infos sur lesepl.fr

